

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 7 avril 2025, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Paul Goulet	François Lemay
MM. les conseillers	Geneviève Rheault	Alain Lacasse
	Denyse Tremblay	Robert Riel
	Robert Vincent	Catherine Baudin

**SONT ABSENTS :** Stéphane Giard (absence motivée)  
Félix Dionne (absence motivée)

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Josée Lamoureux et la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Joannie Meunier.

2025-04-0277

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent  
appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0278

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Christian Lemieux**

M. Christian Lemieux demande, en lien avec le point 9.4. de l'ordre du jour, que la Ville revoie la priorité des actions et adopte les bonnes pratiques en cette matière avant de transiter vers l'énergie verte.

**2. M. Samuel Dupont, district 10**

M. Samuel Dupont demande si différentes études ont été réalisées avant l'autorisation du projet immobilier situé au 29, rue Elgin, notamment quant aux impacts de l'augmentation du logement locatif en zone unifamiliale, à la circulation et à la gestion des eaux pluviales. Il dépose une pétition.

**3. M. Guy Robert, district 5**

M. Guy Robert questionne les règles applicables en matière de frais de parc ainsi que le fondement de cette réglementation.

**4. M<sup>me</sup> Manon Yvon**

M<sup>me</sup> Manon Yvon questionne les interventions de la Ville en lien avec la coupe d'arbres sur le terrain visé par le nouveau projet de construction sur la rue Elgin.

**5. M<sup>me</sup> Élisabeth Perras, district 10**

M<sup>me</sup> Élisabeth Perras questionne la réglementation relativement aux conteneurs et demande comment la population peut être tenue informée en amont de la réalisation de tels projets.

**6. M<sup>me</sup> Samia Rafa, district 10**

M<sup>me</sup> Samia Rafa demande que la Ville s'inspire des propriétés situées aux 59 ou 67, rue Elgin qui s'intègrent davantage au cadre bâti du secteur afin d'assurer une meilleure préservation du caractère patrimonial du quartier.

**7. M. Simon Gauvin, district 6 (par courriel)**

M. Simon Gauvin demande si des travaux de réparation ou de pavage sont prévus sur la rue Simonds Sud entre les rues Fournier et Saint-Jacques.

**8. M. Pierre-Albert Morin, district 5 (par courriel)**

M. Pierre-Albert Morin demande si des travaux de réparation sont prévus aux toilettes des loges du Centre culturel de l'Escale.

2025-04-0279

**Approbation du procès-verbal du 24 mars 2025**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 24 mars 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 24 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0280

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80047 – 461, rue Bourbeau – Lot numéro 1 401 809 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-083, transmettant la résolution numéro 250318-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. David Irankunda, pour l'immeuble situé au 461, rue Bourbeau.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. David Irankunda a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 461, rue Bourbeau, à Granby, portant le numéro de lot 1 401 809, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250318-03, en date du 18 mars 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. le projet proposé utilise les fondations existantes.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 21 mars 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80047 pour la propriété située au 461, rue Bourbeau, portant le numéro de lot 1 401 809, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une marge latérale jusqu'à 2,84 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est à 4 mètres, le tout en référence au plan préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 29 août 2019, sous le numéro 22 455 de ses minutes, dossier de référence GBY19104846.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0281

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80049 – 436-440, rue Trépanier – Lots numéros 3 228 104 et 3 228 105 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-085, transmettant la résolution numéro 250318-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Michel Coderre, pour l'immeuble situé au 436-440, rue Trépanier.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Coderre a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 436-440, rue Trépanier, à Granby, portant les numéros de lot 3 228 104 et 3 228 105, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250318-06, en date du 18 mars 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant:

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. que la dérogation est jugée mineure;
3. la configuration de la rue.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 21 mars 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80049 pour la propriété située au 436-440, rue Trépanier, portant les numéros de lot 3 228 104 et 3 228 105, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'implantation d'un abri d'auto attenant existant à une distance de 7 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est à 7,5 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 26 février 2025, sous le numéro 10 164 de ses minutes, dossier de référence 9 976.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0282

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80050 – 810, rue de la Volière – Lot numéro 2 617 640 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-086, transmettant la résolution numéro 250318-06 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Gaétan Lussier, pour l'immeuble situé au 810, rue de la Volière.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Gaétan Lussier a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 810, rue de la Volière, à Granby, portant le numéro de lot 2 617 640, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250318-06, en date du 18 mars 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

2. la dérogation touche seulement une partie du garage.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 21 mars 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80050 pour la propriété située au 810, rue de la Volière, portant le numéro de lot 2 617 640, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'implantation d'un garage isolé existant à une distance de 0,49 mètre de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est à 0,60 mètre, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 27 février 2025, sous le numéro 10 168 de ses minutes, dossier de référence 9 971.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0283

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80052 – 643-645, rue Saint-Jacques – Lot numéro 1 401 442 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-087, transmettant la résolution numéro 250318-07 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jasmin Valcourt, pour l'immeuble situé au 643-645, rue Saint-Jacques.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jasmin Valcourt a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 643-645, rue Saint-Jacques, à Granby, portant le numéro de lot 1 401 442, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250318-07, en date du 18 mars 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. qu'aucune modification extérieure au bâtiment ne sera apportée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 21 mars 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80052 pour la propriété située au 643-645, rue Saint-Jacques, portant le numéro de lot 1 401 442, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une largeur de terrain de 18,29 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme minimale est de 20 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 19 février 2025, sous le numéro 10 320 de ses minutes, dossier de référence 42 360.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0284

**Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80048 – 80, rue Drummond – Lot numéro 1 140 511 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-084, transmettant la résolution numéro 250318-04 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Denis Juair, pour l'immeuble situé au 80, rue Drummond;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Juair a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 80, rue Drummond, à Granby, portant le numéro de lot 1 140 511, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250318-04, en date du 18 mars 2025, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, et ce, pour les motifs ci-après :

1. certains points dérogatoires ne sont pas jugés mineurs;
2. le projet présente trop d'éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 21 mars 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin  
appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2025-80048 pour la propriété située au 80, rue Drummond, portant le numéro de lot 1 140 511 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à :

- autoriser la construction d'un immeuble de trois étages, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme maximale est de deux étages;
- autoriser 28 % de végétation en cour avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale pour un projet d'ensemble est de 50 %;
- autoriser un bâtiment principal jusqu'à 2,3 mètres de la ligne arrière, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de 6 mètres; et
- autoriser une aire de vie représentant 5,7 % de la superficie du terrain composant le projet d'ensemble, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de 10 %, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2025, sous le numéro 11 346 de ses minutes, dossier de référence 8 658, et ce, pour les motifs ci-après :
  1. certains points dérogatoires ne sont pas mineurs;
  2. le projet présente trop d'éléments dérogatoires.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0285

**Autorisation de signature – Mémoire de compréhension – 350, avenue du Parc – Innoplex (9423-7799 Québec inc.)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite soutenir le projet Miner-Innoplex en accord avec ses objectifs de développement économique et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à fournir une aide financière et matérielle à Innoplex pour la réalisation du projet, incluant les contributions suivantes, soient le remboursement des droits de mutation : 106 153 \$, le remboursement de permis : 100 000 \$, le don du terrain : 3 021 200 \$, le crédit de taxes municipales pendant dix (10) ans : 1 755 558 \$, la contribution monétaire : 2 700 000 \$, pour un total de l'aide évalué à 7 682 911 \$;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un Mémoire de Compréhension (MDC) entre la Ville de Granby et Innoplex est nécessaire pour définir les engagements des parties et assurer le financement du projet par la SCHL;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce MDC permettra de réduire les délais d'approbation du financement par la SCHL d'une période estimée à trois (3) mois, permettant ainsi de respecter l'échéancier du projet;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de confirmer l'intention d'engagement de la Ville de Granby quant aux contributions susmentionnées, sous réserve des approbations légales; et

de s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des termes et conditions du Mémoire de compréhension, dont le projet est joint au sommaire numéro DG-2025-012.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0286

**Achat d'espaces publicitaires variées afin de promouvoir la Ville de Granby et d'informer les citoyens et les citoyennes par la Division des communications – 2025-2026 – Granby Express, M105, La Voix de l'Est**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des communications et des relations citoyennes, sous le numéro COMM-2025-002;

CONSIDÉRANT les montants dépensés dans la dernière année auprès de M105, du Granby Express et de la Voix de l'Est;

CONSIDÉRANT QUE le placement publicitaire fluctue annuellement et qu'il est impossible d'anticiper avec précision les commandes à venir;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes n'obligent pas la Ville à dépenser en totalité le montant indiqué;

CONSIDÉRANT QUE des ententes particulières seront réalisées en dehors de ces contrats pour la promotion des élections municipales du mois de novembre;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la Division des communications et des relations citoyennes à produire des réquisitions pour reconduire des ententes d'un an (2025/2026) auprès du Granby Express, de la Voix de l'Est et de M105 à ces montants :

- Granby express : 30 000 \$, plus taxes applicables;
- Voix de l'Est : 30 000 \$, plus taxes applicables;
- M105 : 30 000 \$, plus taxes applicables.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 229-2025 et 001-2026, en date du 3 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0287

**Autorisation de signature – Modification d'entente de prêt de services de policiers du Service de police de Granby à la Sûreté du Québec – Escouade régionale mixte de l'Estrie – 2021-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2025-002;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu avec la Sûreté du Québec, le 5 octobre 2021, une entente relative au prêt de services de policiers du Service de police de Granby à l'Escouade régionale mixte de l'Estrie de la Sûreté du Québec, laquelle vient à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions de l'entente 2021-2025 ainsi que l'avenant numéro 1 de celle-ci continuent de s'appliquer dont le remboursement de 157 875 \$ pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec propose de prolonger cette entente pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de police recommande cette prolongation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de prolonger l'entente conclue le 5 octobre 2021 avec la Sûreté du Québec relative au prêt de services de policiers du Service de police de Granby à l'Escouade régionale mixte de l'Estrie de la Sûreté du Québec jusqu'au 31 mars 2026, le tout, selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant numéro 2 joint au sommaire numéro SP-2025-002.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques par intérim et assistante-greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0288

**Octroi de contrats – Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par les organismes municipaux**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-031;

CONSIDÉRANT le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par les organismes municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de ratifier l'octroi des contrats selon les modalités suivantes :

Nature	Entreprise	Valeur	Durée
Librairie d'icônes présents sur le site internet de la ville	Fontawsome	99 \$ US	mars 2025 à mars 2026
Youtube Preimum	Google	14,74 \$ US par mois	mars 2025 à mars 2026

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0289

**Autorisation de signature – Acte d'échange de terrains – Lots numéros 6 621 384, 621 385 et 6 621 383 – Boulevard Fortin**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-030;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Sansoucy et M<sup>me</sup> Céline Leblanc sont propriétaires des lots numéros 6 621 381, 6 621 382 et 6 621 383 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est propriétaire des lots numéros 6 621 384 et 6 621 385 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent s'échanger les lots numéros 6 621 384 et 6 621 385 contre le lot 6 621 383, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'acte d'échange de la notaire au dossier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte d'échange sans soulte, et ce, pour les lots numéros 6 621 384, 6 621 385 et 6 621 383 du cadastre du Québec, situés sur le boulevard Fortin, le tout aux frais de M. Michel Sansoucy et M<sup>me</sup> Céline Leblanc, conformément au projet d'acte d'échange joint au sommaire numéro SJ-2025-030.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0290

**Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-037;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déposer, au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil municipal, un rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                  appuyé par le conseiller Robert Vincent

de déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année financière 2024.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0291

**Adjudication du contrat numéro 060/2025 – Fourniture et chargement d'enrobés bitumineux – 2025 – Groupe Colas Québec inc. – Pavage Maska inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-031;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Construction DJL inc., est non-conforme, car le soumissionnaire ne s'est pas procuré le Cahier des charges sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO), contrevenant ainsi à la clause 4.2 de la Régie de l'appel d'offres;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                  appuyé par le conseiller François Lemay

de rejeter la soumission déposée par Construction DJL inc., étant non-conforme, le soumissionnaire ne s'étant pas procuré le Cahier des charges sur le SÉAO; et

d'adjuger le contrat numéro 060/2025 pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 novembre 2025, en tenant compte du coût de revient à la tonne métrique, incluant la taxe de vente provinciale et le transport effectué par les employés(es) municipaux, aux plus bas soumissionnaires conformes par groupe, soit :

**Groupe A** - Enrobés bitumineux standards à Groupe Colas Québec inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 1 152 428,92 \$; et

**Groupe B** - Enrobé de type tiède flexible de haute performance à Pavage Maska inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 153 657,19 \$.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 91280A.25, R24-1356A.4, 91280A.27, R24-1355.6 et R24-1355.7, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 216-2025, en date du 2 avril 2025, le tout conformément à l'appel d'offres numéro 060/2025, en date du 13 février 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 13 mars 2025 et à l'addenda numéro 2, en date du 18 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0292

**Adjudication du contrat numéro 085/2025 – Services d'électricien et électrotechnicien – Centrale de traitement d'eau (CTE) et Station d'épuration (STEP) – Installations électriques Claude Gougeon inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-039;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 085/2025 pour les services d'électricien et électrotechnicien à la Centrale de traitement d'eau (CTE) et à la Station d'épuration (STEP) pour une période d'un (1) an, approximativement du 14 avril 2025 au 13 avril 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Installations électriques Claude Gougeon inc., pour un montant total, taxes incluses, de 259 290,47 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 223-2025, en date du 2 avril 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 3 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0293

**Adjudication du contrat numéro 075/2025 – Travaux de réfection de chaussées sur rues locales – Amélioration du confort au roulement – 2025 – Groupe Colas Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-038;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'adjuger le contrat numéro 075/2025 pour les travaux de réfection de chaussées sur rues locales pour l'amélioration du confort au roulement pour l'année 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Colas Québec inc., pour un montant total taxes incluses, de 1 128 916,67 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1355.7, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 222-2025, en date du 2 avril 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 3 mars 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 21 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0294

**Adjudication du contrat numéro 072/2025 – Travaux de remplacement de conduites d'eau potable et réfection de chaussée – Boulevard Industriel – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-027;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 072/2025 pour les travaux de remplacement de conduites d'eau potable et réfection de chaussée sur le boulevard Industriel au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bertrand Ostiguy inc., pour un montant total, taxes incluses, de 2 069 550 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1355.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 215-2025, en date du 2 avril 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 25 février 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 14 mars 2025, numéro 2 et numéro 3, en date du 19 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0295 **Adjudication du contrat numéro 039/2025 – Travaux de remplacement de conduites d'eau potable et réfection de chaussées – Rues Foch et La Fontaine – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-026;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adjuger le contrat numéro 039/2025 pour les travaux de remplacement de conduites d'eau potable et réfection de chaussées sur les rues Foch et La Fontaine au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bertrand Ostiguy inc., pour un montant total, taxes incluses, de 997 983,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1355.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 214-2025, en date du 2 avril 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 11 février 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 27 février 2025 et numéro 2, en date du 4 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0296 **Adjudication du contrat numéro 086/2025 – Remplacement d'écrans extérieurs à affichage numérique DEL – 2e demande – Communications Tremblay-Ménard inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-036;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 086/2025 pour le remplacement d'écrans extérieurs à affichage numérique DEL (2<sup>e</sup> demande), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Communications Tremblay-Ménard inc., pour un montant total, taxes incluses, de 359 195,70 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80324.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 221-2025, en date du 2 avril 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 19 février 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 14 mars 2025 et numéro 2, en date du 18 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0297 **Adjudication du contrat numéro 102/2025 – Marquage routier – 2025 – 9254-8783 Québec inc. (Ligne Maska)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-032;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay



de conclure le contrat numéro 125/2025 pour prise de photographies aériennes et d'orthophoto à des fins de données cartographiques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Perron, Hudon, Bélanger inc., pour un montant total, taxes incluses, de 63 811,13 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 25-102.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 219-2025, en date du 2 avril 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 13 mars 2025 et aux addendas numéro 1 et numéro 2, en date du 21 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0300

**Adhésion au mandat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités – CS ABR-20252026 – Contrat numéro 136/2025**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnement, sous le numéro APP-2025-040;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des abrasifs traités dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de confier, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium et abrasifs traités nécessaires aux activités de la Municipalité, pour la saison 2025-2026;

de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres et de s'engager à lui fournir les quantités de chlorure de sodium et d'abrasifs traités dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

de confier, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

de s'engager à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

de reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

de transmettre un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

La dépense estimée pour un (1) an est de 65 535,75 \$, taxes incluses, afin de combler ses besoins d'abrasifs traités, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 228-2025 et 001-2026, en date du 3 avril 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0301

**Autorisation – Adhésion au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de véhicules légers – 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-041;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) est allé en appel d'offres pour l'acquisition de véhicules légers pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite adhérer au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de véhicules légers pour 2025 et participer au mandat numéro 2024-8106-50, actuellement en cours;

CONSIDÉRANT QUE les statuts du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) permettent aux municipalités de conclure une entente avec l'organisme pour joindre le regroupement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'adhérer au regroupement d'achat pour l'acquisition de véhicules légers du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et de s'engager à s'approvisionner auprès des fournisseurs retenus pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025 pour une dépense totale approximative de 865 000 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0302

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 23 février au 28 mars 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 23 février au 28 mars 2025, soit :

- les comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 mars 2025, pour la somme de 12 124 469,64 \$ et
- les salaires pour la période du 23 février au 22 mars 2025, pour la somme de 2 101 155,79 \$

pour un total de 14 225 625,43 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Achat d'une licence pour appareil de diagnostic Jaltest  
Réf. : 181/2025 - C2025-0212  
Du 15 mars 2025 au 14 mars 2026  
Fournisseur : Groupe Masko Inc.  
Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 3 424,44 \$  
Dépense 2026 approximative, taxes incluses ..... 901,17 \$
  
2. Services professionnels d'audit en entretien ménager  
Réf. : 117/2025 - C2025-0229  
Du 15 avril 2025 au 31 décembre 2027  
Fournisseur : CF Salubrité inc.  
Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 10 025,82 \$  
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses ..... 14 006,25 \$  
Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses ..... 14 693,81 \$
  
3. Mise à jour maintenance FXSERVER - Contrôleur  
Réf. : 198/2025 - C2025-0255  
Du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2030  
Fournisseur : Servisys inc.  
Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 1 103,67 \$  
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses ..... 1 471,57 \$  
Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses ..... 1 471,57 \$  
Dépense 2028 annuelle approximative, taxes incluses ..... 1 471,57 \$  
Dépense 2029 annuelle approximative, taxes incluses ..... 1 471,57 \$  
Dépense 2030 approximative, taxes incluses ..... 367,89 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 208-2025, 001-2026, 001-2027, 001-2028, 001-2029 et 001-2030, en date du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0303

**Mouvements de main-d'œuvre – 24 mars 2025 au 20 mai 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-013, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 24 mars 2025 au 20 mai 2025, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2025-013 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de prendre acte de la non-réussite de la période de probation du membre du personnel n° 4930, en date du 26 mars 2025; et
- de prendre acte de la démission de madame Kathleen Guillemette, au poste d'inspectrice en bâtiments, à la Division permis et inspections/gestion des plaintes et requêtes, du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, en date du 4 avril 2025.

2. de ratifier les résultats suivants, figurant au compte-rendu du comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, suite aux séances tenues le 16 janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> avril 2025 :

# de poste	Ancien titre de poste	Ancien pointage	Ancienne classe	Nouveau titre de poste	Nouveau pointage	Nouvelle classe	Entrée en vigueur
825	N/A	N/A	N/A	Technicienne ou technicien en prévention des incendies	1220 points	7	4 février 2025
823	Technicienne ou technicien en prévention des incendies	1291 points	7	Technicienne ou technicien en prévention des incendies - RCCI	1423 points	8	1 <sup>er</sup> janvier 2024
824	Chef d'équipe à la prévention des incendies	1683 points	10	Chef d'équipe à la prévention des incendies - RCCI	1752 points	10	8 avril 2025

3. de prendre acte qu'il y a lieu d'apporter une rectification au sommaire décisionnel numéro RH-2024-027, présenté au conseil municipal, lors de son assemblée du 23 septembre 2024, ainsi qu'à la résolution 2024-09-0850 en lien avec celui-ci. Plus précisément, au point 4 du sommaire, une erreur s'est glissée à deux numéros d'emplois évalués par le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, tenu le 16 septembre 2024. Le tableau présentant les postes évalués et le résultat de leur évaluation doit être modifié de la façon suivante :

# de poste	Ancien titre de poste	Ancien pointage	Ancienne classe	Nouveau titre de poste	Nouveau pointage	Nouvelle classe	Entrée en vigueur
323	Commise ou commis comptable	1426 points	8	Technicienne ou technicien comptable	1233 points	7	Entrée en fonction de la ou du titulaire du poste
<del>324</del> 333	Technicienne ou technicien-finances	1048 points	5	-	1233 points	7	23 septembre 2024
<del>333</del> 324	Technicienne comptable sénior ou technicien comptable sénior	1286 points	7	-	1387 points	8	23 septembre 2024

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 218-2025, en date du 2 avril 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0304

**Autorisation de signature – Lettre d’entente avec la Fraternité des policiers et policières de Granby inc. (F.P.P.G.) – Modifications apportées au projet UNIR (Uniformiser Nos Interventions en Résolution de problèmes) – 2025-2027**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-008, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l’entente de principe intervenue entre la Ville et la Fraternité des policiers et des policières de Granby inc.;

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines, réuni le 21 février 2025, recommande l’acceptation de ladite lettre d’entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et des policières de Granby inc. relativement aux modifications apportées au projet UNIR (Uniformiser Nos Interventions en Résolution de problèmes) pour les années 2025 à 2027, le tout, selon les termes et conditions prévues au projet joint au sommaire numéro RH-2025-008.

Toutes les dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 227-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 2 avril 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0305

**Autorisation de signature – Lettre d’entente avec la Fraternité des policiers et policières de Granby inc. (F.P.P.G.) – Ajout de personnel relié au diagnostic organisationnel 2024 2026 (Phase 3)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-007, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l’entente de principe intervenue entre la Ville et la Fraternité des policiers et des policières de Granby inc.;

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines, réuni le 21 février 2025, recommande l'acceptation de ladite lettre d'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de Granby inc. relativement à l'ajout de personnel relié au diagnostic organisationnel pour les années 2024 à 2026 (phase 3), le tout, selon les termes et conditions prévues au projet joint au sommaire numéro RH-2025-007.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 226-2025, en date du 2 avril 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0306

**Autorisation – Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | CV-4 – 2025-0224 – 302, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-088;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 18 mars 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard du projet ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et la recommandation suivante, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

CV-4	2025-0224	250318-08	302, rue Principale	Construction
------	-----------	-----------	---------------------	--------------

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à la demande de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0307

**Autorisation – Demande d'appui numéro 2025-80056 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 510, rue Bernard – Lot numéro 1 647 985 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-091, transmettant la résolution numéro 250325-03 du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande de M<sup>me</sup> Émilie Martin-Ouellet, mandataire, vise à autoriser l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole sur une superficie de 362,3 mètres carrés correspondant à une partie lot numéro 1 647 985 du cadastre du Québec, afin de régulariser l'empiètement du puits construits en 1970 desservant la résidence située au 510, rue Bernard (lot numéro 1 647 119);

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 647 985 du cadastre du Québec est localisé en zone agricole et qu'il appartient à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-1184 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Granby le 18 décembre 2024 qui autorise la vente d'une partie du lot numéro 1 647 985 afin de régulariser l'empiètement du puits;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettrait d'agrandir la superficie du terrain situé au 510, rue Bernard à 3 365,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 510, rue Bernard bénéficie de droits acquis pour une utilisation résidentielle en vertu des articles 101 à 103, lesquels ont été reconnus lors de la démarche visant à reconstruire la résidence, laquelle fut incendiée (décision dossier 447717);

CONSIDÉRANT QUE selon les normes établies par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (c.Q-2, r. 35.2) la présence du puits limite actuellement les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture de la totalité de la superficie visée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ne limitera pas les activités agricoles existantes et leur développement, ainsi que les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affectera pas les ressources d'eau et sol sur le territoire de la Ville et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi que des impacts sur les activités agricoles et qu'une telle autorisation ne mettrait aucunement en péril l'homogénéité de la zone agricole;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                  appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif agricole par sa résolution numéro 250325-03, la demande de M<sup>me</sup> Émilie Martin-Ouellet auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin de permettre l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole sur une superficie de 362,3 mètres carrés correspondant à une partie de l'emprise de la rue Bernard, soit une partie du lot numéro 1 647 985 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0308

**Autorisation – Appui au Programme de supplément au loyer du Québec (PSLQ) – Projet Réseau Bon voisinage – 111, rue Robitaille**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-093;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'organisme Réseau Bon Voisinage vise à améliorer l'offre de logement locatif abordable pour aînés par la création de 101 logements abordables destinés à des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier et les prévisions budgétaires du projet prévoit que 31 unités sont réservées pour le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ);

CONSIDÉRANT QUE les coûts du PSLQ sont supportés à 90 % par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à 10 % par la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la participation municipale s'élève en moyenne à 460 \$ par logement par année, pour une période minimale de 5 ans, renouvelable;

CONSIDÉRANT QU'il faut bonifier la résolution numéro 2025-01-0030 afin de prévoir que la Ville accepte de financer les 31 unités de Réseau Bon voisinage sous le Programme de supplément au loyer du Québec (PSLQ), à hauteur de 10 %;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                  appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter de financer à hauteur de 10 % les 31 unités dans le cadre du Programme de supplément au loyer du Québec (PSLQ), tel que prévu à la demande de réservation déposée le 5 décembre 2024 auprès de la SHQ-Programme de supplément au loyer Québec et prévu au financement, entre autres, de la SCHL-Fonds pour logement abordable.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0309

**Autorisation – Dépôt d'une demande de subvention au Fonds municipal vert dans le cadre du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-089;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) des principales actions de ce plan consistent en l'électrification de la flotte de véhicules municipaux et la diminution du gaz naturel utilisé pour le chauffage des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe Conseil Carbone inc. (CCG) a déposé au Fonds municipal vert (FMV) une demande préliminaire d'aide financière pour deux (2) projets et que celle-ci a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT l'offre de services de 6 900 \$ plus taxes applicables soumise par la firme CCG afin de déposer les formulaires détaillés au FMV;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce projet par le comité adaptation aux changements climatiques, lors de la rencontre tenue le 12 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder un mandat à la firme Groupe Conseil Carbone inc. (CCG) pour déposer les formulaires détaillés au Fonds municipal vert (FMV), selon les termes et conditions mentionnés dans l'offre de services jointe au sommaire numéro SAPT-2025-089, engendrant une dépense de 6 900 \$, plus taxes applicables, payable à même le PTI-Climat, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 197-2025, en date du 26 mars 2025.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou, en son absence, M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soit et est autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0310

**Autorisation à déposer une déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatique, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre de l'article 181 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) – Développement des Terres Comeau – 760, rue Denison Ouest**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-034;

CONSIDÉRANT la résolution accordant la demande numéro 2024-80062 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété située au 760, rue Denison Ouest;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

CONSIDÉRANT les articles 181 et 183 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)*;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, 9440-5784 Québec inc., a mandaté la firme Les Services EXP inc. pour déposer une déclaration de conformité pour le prolongement du réseau d'eau potable sur la rue Denison Ouest et pour le projet d'ensemble;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la Ville de Granby ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*; et

de confirmer que la Ville sera propriétaires des réseaux suivant la signature d'une entente de travaux municipaux conformément au *Règlement (avec modification) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente de relative à la réalisation de travaux municipaux*.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0311

**Autorisation – Gratuité du transport en commun – Journées à caractère environnemental**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-029;

CONSIDÉRANT la tenue de deux journées à caractère environnemental en 2025, soit la marche festive pour le Jour de la Terre le 26 avril 2025 et la Journée mondiale sans voiture le 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de promouvoir l'utilisation du transport en commun lors de journées à caractère environnemental;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder la gratuité du transport en commun le samedi 26 avril 2025, à l'occasion de la marche festive pour le Jour de la Terre et le lundi 22 septembre 2025, à l'occasion de la Journée mondiale sans voiture.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0312

**Autorisation de signature – Entente intermunicipale pour la gestion du lien régional et local de fibres optiques – MRC de La Haute-Yamaska**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-028;

CONSIDÉRANT QUE la convention de construction et d'opération du lien de fibres optiques est venue à échéance le 27 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires, tant de la convention du lien phase I que celles du lien de la phase II, souhaitent profiter de cette échéance pour regrouper tous les tronçons de fibres optiques sous un seul et même lien et une seule convention;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC et des municipalités locales qu'un seul organisme municipal puisse continuer d'être partie prenante de la nouvelle convention unifiée pour l'opération du lien de fibres optiques qui sera conclue avec le Centre de services scolaires du Val-des-Cerfs (CSSVDC), la Commission scolaire Eastern Townships (CSET), le Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ) et la Ville de Cowansville et que ce même organisme municipal assume la gestion de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure l'entente intermunicipale pour la gestion du lien régional et local de fibres optiques avec la MRC de La Haute-Yamaska, le tout, selon les termes et conditions prévues au projet joint au sommaire numéro SIEMD-2025-028.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0313

**Autorisation – Obtention de servitude pour utilités publiques – Lot numéro 1 010 240 du cadastre du Québec – Rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-033;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'obtention de servitude dans différents secteurs de la ville;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser l'obtention d'une servitude pour utilités publiques pour des aménagements de la rue Principale sur le lot 1 010 240 du cadastre du Québec, situé au 297, rue Principale, conformément aux modalités de l'entente et de la description technique jointes au sommaire numéro SIEMD-2025-033.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0314

**Autorisation – Activité spéciale – Tour du silence – Les Cyclones de Granby – 21 mai 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-057;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette activité;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Tour du silence organisé par les Cyclones de Granby, le 21 mai 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 1 300 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 204-2025, en date du 31 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0315

**Autorisation – Activité spéciale – Défi EnBarque pour ta Fondation – Fondation du Centre hospitalier de Granby – Parc Daniel-Johnson – 23 et 24 mai 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-079;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Défi Enbarque pour ta Fondation, les 23 et 24 mai 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 6750 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 210-2025, en date du 1<sup>er</sup> avril 2025;

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0316

**Autorisation – Activité spéciale – Grand Défi de Granby – Granby Multi-Sports – Parc Daniel-Johnson – 25 mai 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-078;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Grand Défi de Granby le 25 mai 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'appuyer par résolution la demande de permis de réunion ou de vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ);

d'autoriser la restauration et la consommation ou la vente d'alcool pour la durée de l'événement, suivant l'obtention du permis requis selon les critères établis par la RACJ; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 20 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 209-2025, en date du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0317

**Autorisation – Activité spéciale – Marche du Grand défolement de Granby – Fondation québécoise du cancer – Parc Daniel-Johnson – 20 septembre 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-080;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la Marche du Grand défolement de Granby le 20 septembre 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la présence de chiens en laisse pour la durée de l'événement et sur le trajet entier;

d'autoriser la restauration pour la durée de l'événement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 2 900 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 211-2025, en date du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0318

**Adoption – Politique égalité et plan d'action – 2025-2027**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-065;

CONSIDÉRANT l'évolution du dossier de l'égalité dans la société;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'agir concrètement pour l'atteinte de l'égalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité développement social et qualité de vie, lors des rencontres tenues le 5 février et le 19 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'adopter la Politique égalité;

d'adopter le plan d'action 2025-2027 à l'égard de la Politique égalité; et

d'adopter un budget de 14 500 \$ pour la mise en œuvre du plan d'action de la Politique égalité, prévues en 2025, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 205-2025, en date du 31 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0319

**Autorisation – Demande d'aide financière – Diner arc-en-ciel – Divers-Gens – 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-070;

CONSIDÉRANT les objectifs généraux et les valeurs de la Politique égalité;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est un succès depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'expertise des organismes en tant qu'intervenants privilégiés auprès de la population qui favorise une action concertée et un travail de partenariat avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 19 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder une aide financière maximale au montant de 1 500 \$ à l'organisme Divers-Gens, pour soutenir l'organisation et la tenue du Diner arc-en-ciel, suivant la réception d'un rapport d'activité et financier annuel de l'organisme, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 193-2025, en date du 24 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0320

**Autorisation de signature – Ententes relatives aux Bourses de la persévérance scolaire – 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-063;

CONSIDÉRANT QUE les écoles ont exprimé leur intérêt pour le projet de bourses de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. 47.1, permet à la Ville d'octroyer une aide financière en matière d'éducation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 4 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder une aide financière au montant total de 3 000 \$, remise sous forme de deux (2) bourses de persévérance scolaire de 300 \$, à chacune des cinq (5) écoles secondaires du territoire de Granby, à savoir :

- École de la Haute-Ville;
- École L'Envolée;
- École Joseph-Hermas-Leclerc;
- École secondaire du Verbe Divin; et
- Collège du Mont-Sacré-Cœur;

toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 190-2025, en date du 24 mars 2025; et

de conclure une entente avec les cinq (5) écoles, visant à établir les modalités de versement de l'aide financière totale de 600 \$ chacune, le tout selon les termes et conditions contenus aux projets d'ententes joints au sommaire numéro ASC-2025-063.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0321

**Autorisation de signature – Protocole d’entente – Programme d’aide financière pour l’achat de couches lavables – La Maison des familles de Granby et région – 2024-2027**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-071;

CONSIDÉRANT QUE le Programme pour l’achat de couches lavables, adopté par la Ville, contribue à aider les familles de Granby et vise à préserver l’environnement;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme a pour mission d’offrir des services de soutien adaptés à tous les parents et enfants pour favoriser l’équilibre et l’autonomie des familles;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014, la Ville confie la gestion du programme de subvention pour l’achat de couches lavables à l’organisme La Maison des familles de Granby et région inc.;

CONSIDÉRANT l’article 65 de la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 17 mai 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                          appuyé par le conseiller François Lemay

d’accorder, une aide financière annuelle maximale au montant de 21 000 \$ à l’organisme La Maison des familles de Granby et région inc, pour les années 2025 à 2027, pour le maintien et la gestion du Programme de subvention pour l’achat de couches lavables; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de l’aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d’entente joint au sommaire numéro ASC-2025-071.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l’assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l’unanimité

2025-04-0322

**Autorisation – Demande d’accréditation – Association de baseball Élite Granby & canton – Organisme à but non lucratif**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-075;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Association de baseball Élite Granby & canton répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                       appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de reconnaître l'organisme Association de baseball Élite Granby & canton comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique d'accréditation de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 206-2025, en date du 31 mars 2025.

Que la liste des organismes à but non lucratifs reconnus soit mise à jour par le service responsable, afin d'inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0323

**Appui et autorisations – Vente ou consommation d'alcool – Classique estivale de baseball senior – Centre sportif Louis-Choinière – Stade Napoléon-Fontaine – 10 au 13 juillet 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-072;

CONSIDÉRANT QUE l'événement ciblé prend place dans un lieu public pour laquelle une résolution d'appui du conseil est requise par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                       appuyé par le conseiller François Lemay

d'appuyer par résolution la demande de permis de réunion ou de vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour le tournoi Classique estivale de baseball senior, du 10 au 13 juillet 2025, dans les limites du centre sportif Louis-Choinière;

d'autoriser la consommation et la vente d'alcool, suivant l'obtention du permis requis selon les critères établis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

d'autoriser la restauration au centre sportif Louis-Choinière, suivant l'émission de permis de cantine temporaire; et

d'autoriser la musique et le son amplifié du 10 au 13 juillet, dès 8 heures, et ce, jusqu'à la conclusion des joutes; et

d'autoriser l'installation d'affiches de type coroplast aux clôtures des deux (2) parcs, à l'aide d'attaches (style Ty-Rap), pour la durée de leur événement.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0324

**Demande d'appui – Vente ou consommation d'alcool – Tournoi de soccer Jean-Yves Phaneuf et bouchées interculturelles – Parc Dubuc – Club de soccer Les Cosmos de Granby – 7-8 juin 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-081;

CONSIDÉRANT QUE l'événement ciblé prend place dans un lieu public pour laquelle une résolution d'appui du conseil est requise par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'appuyer par résolution la demande de permis de réunion ou de vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue du tournoi de soccer Jean-Yves Phaneuf et les bouchées interculturelles, prévu les 7 et 8 juin 2025 au parc Dubuc; et

d'autoriser la consommation et la vente d'alcool, suivant l'obtention du permis requis selon les critères établis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0325

**Autorisation – Offre de formation – Développer le Réflexe Aîné – UMANO Stratégies conseils inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-069;

CONSIDÉRANT QUE la formation E-Learning vise à sensibiliser les membres du personnel de la municipalité à une vision commune d'un service distinctif et inclusif auprès des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE cette formation agit en cohérence avec les objectifs généraux et les valeurs de la Politique des personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'axe spécifique au plan d'action de valoriser l'apport des personnes âgées dans la communauté afin de lutter contre les préjugés liés à l'âgisme en promouvant le vieillissement dynamique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 19 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure le contrat pour l'achat de dix (10) licences de formation E-Learning, le tout, selon les termes et conditions prévues à la proposition jointe au sommaire numéro ASC-2025-069, entraînant une dépense de 1368,20 \$, taxes incluses, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 192-2025, en date du 24 mars 2025.

Que M. Éric Goudreau, directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social ou, en son absence, M. Pascal Boivin, chef de la Division aquatique et sports et directeur adjoint, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0326 **Autorisation – Offre de formation – Gestion des finances en événementiel – Table de concertation des événements – 24 avril 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-068;

CONSIDÉRANT le besoin exprimé des promoteurs d'échanger sur la gestion de leur budget;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité stratégique des événements, lors de la rencontre tenue le 18 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement de la dépense d'une somme maximale de 2 000 \$, taxes incluses, pour l'organisation d'une formation portant sur la gestion des finances en événementiel, offerte gratuitement aux membres de la Table de concertation sur les événements de Granby, le 24 avril 2025, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 191-2025, en date du 24 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0327 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prévoir les heures de fermeture de certaines places publiques et de régir l'utilisation des parcs de sentiers aménagés**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prévoir les heures de fermeture de certaines places publiques et de régir l'utilisation des parcs de sentiers aménagés.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prévoir les heures de fermeture de certaines places publiques et de régir l'utilisation des parcs de sentiers aménagés ».

2025-04-0328 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement relatif au programme de revitalisation à l'égard du secteur Centre-Ville**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement relatif au programme de revitalisation à l'égard du secteur Centre-Ville.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement relatif au programme de revitalisation à l'égard du secteur Centre-Ville ».



que le premier projet de règlement numéro PP09-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP09-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin revoir les dispositions applicables aux amendes concernant l'abattage d'arbres, l'élagage et l'émondage ainsi que l'étêtage et l'écimage, de préciser les normes de stationnement pour la classe d'usage d'établissement hôtelier « Chôt », de retirer la limite « centre-ville » du plan de zonage, d'interdire les postes d'essence et de gaz propane dans les zones DL05C, EK07C et EK09C », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 23 avril 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0332

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP04-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer des usages à la zone commerciale GI13C et de créer la zone commerciale GI21C à même une partie de la zone commerciale GI13C et de changer la vocation de la zone industrielle HJ04I en zone résidentielle, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2025**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP04-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 26 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP04-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer des usages à la zone commerciale GI13C et de créer la zone commerciale GI21C à même une partie de la zone commerciale GI13C et de changer la vocation de la zone industrielle HJ04I en zone résidentielle, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2025 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP04-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0333

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP05-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire un matériau de revêtement extérieur des murs et des toitures, de revoir les dispositions relatives aux capteurs solaires, de préciser les dispositions relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie, de revoir les dispositions applicables aux structures décoratives ludiques, de clarifier diverses dispositions relatives aux enseignes, de revoir les dispositions relatives au remblai et au déblai, de préciser les normes de stationnement dans la zone EH08R, d'établir un nombre d'étages minimal pour les zones GJ12C, GJ18C, GJ24P, GJ35C, GK01P, GK04P et GK27R, d'établir des normes d'implantation concernant**



que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP06-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de ne plus limiter le nombre de logements dans la zone publique GK04P, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP06-2025 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP06-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0335

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP07-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des contenants consignés et les services médicaux et paramédicaux dans la zone commerciale EH03C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP07-2025**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP07-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 26 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP07-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des contenants consignés et les services médicaux et paramédicaux dans la zone commerciale EH03C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP07-2025 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP07-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0336

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP08-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les zones concernées par les enseignes publicitaires et d'autoriser les résidences privées d'hébergement dans la zone commerciale GI21C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP08-2025**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP08-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 26 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                  appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP08-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les zones concernées par les enseignes publicitaires et d'autoriser les résidences privées d'hébergement dans la zone commerciale GI21C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP08-2025 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP08-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0337

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR01-2025 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80338 pour la propriété située aux 695 à 699, rue Dufferin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR01-2025**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250107-10, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR01-2025, lors de la séance du conseil tenue le 17 février 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR01-2025, lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2025;

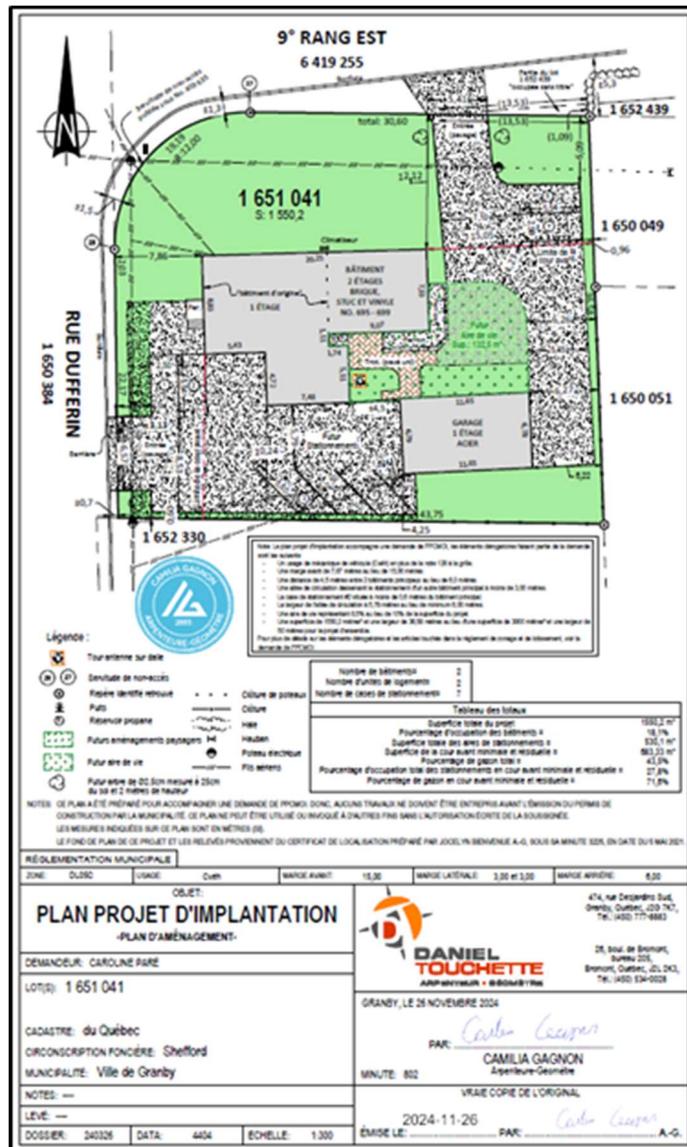
Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                  appuyé par la conseillère Catherine Baudin

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80338 de façon à :

- 2.1 Permettre l'usage d'atelier de mécanique pour véhicules légers « Cvéh » sur la propriété située aux 695 à 699, rue Dufferin, étant le lot numéro 1 651 041 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan d'aménagement préparé par M<sup>me</sup> Camilia Gagnon, arpenteuse-géomètre, portant le numéro 802 de ses minutes, dossier 240326 en date du 26 novembre 2024.



3. Condition relative à la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80338 :
  - 3.1 L'atelier de mécanique pour véhicule léger « Cvéh » ne doit pas être agrandi.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 695 à 699, rue Dufferin se résume comme suit :
  - 4.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro DL05C (secteur au nord du boulevard David-Bouchard Nord, au sud du 9<sup>e</sup> Rang Est et à l'est de la rue Dufferin);
  - 4.2 La demande vise à permettre l'usage d'atelier de mécanique pour véhicules légers « Cvéh ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules la vente et la réparation de motocyclettes sont autorisées dans la zone commerciale DL05C;
  - 4.3 La demande vise à permettre une marge avant de 7,86 mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la marge avant minimale exigée est de 15 mètres;
  - 4.4 La demande vise à permettre une distance de 4,5 mètres entre les bâtiments principaux. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la distance minimale autorisée entre les bâtiments principaux d'un projet d'ensemble doit être de 6 mètres;

- 4.5 La demande vise à permettre que l'allée de circulation desservant les cases de stationnements pour l'usage commercial soit située à moins de 3 mètres du bâtiment principal dont l'usage est résidentiel. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le bâtiment principal doit être construit à une distance minimale de 3 mètres de toutes allées de circulations conduisant à une aire de stationnement extérieure desservant un autre bâtiment.
- 4.6 La demande vise à permettre que les cases de stationnement soient situées à moins de 0,6 mètre du bâtiment principal. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le bâtiment principal doit être construit à une distance minimale de 0,6 mètre d'une case de stationnement.
- 4.7 La demande vise à permettre que l'allée de circulation face aux cases de stationnement en angle de 45 degrés soit de 5,79 mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la largeur de l'allée de circulation doit être de 6 mètres.
- 4.8 La demande vise à permettre que l'aire de vie commune représente 8,5 % de la superficie du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'aire de vie commune doit être équivalente à 10 % de la superficie du terrain.
- 4.9 La demande vise également à permettre que le lot ait une superficie de 1550,20 mètres carrés et une largeur de 36,58 mètres. Selon le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, pour un projet d'ensemble ayant un seul lot, le lot doit respecter les dimensions minimales des terrains applicables. Le terrain avec un des deux services (égout) doit avoir une superficie de 1500 mètres carrés et une largeur minimale de 25 mètres. Puisqu'il a 2 bâtiments principaux, la superficie totale devrait être de 3000 mètres carrés et une largeur de 50 mètres.
- 4.10 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et au Règlement numéro 0664-2016 de lotissement en vigueur s'applique pour la propriété.

## 5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée DL05C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord du boulevard David-Bouchard Nord, au sud du 9<sup>e</sup> Rang Est et à l'est de la rue Dufferin,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 6 février 2025.



Adoptée à l'unanimité

2025-04-0339

**Adoption – Règlement numéro 1387-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique pour modifier l'annexe « Y » afin d'autoriser le stationnement sur rue pour trois (3) cases de stationnement à proximité du 87, rue Principale pour une période maximale d'une (1) heure entre 8 h et 18 h**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1387-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique pour modifier l'annexe « Y » afin d'autoriser le stationnement sur rue pour trois (3) cases de stationnement à proximité du 87, rue Principale pour une période maximale d'une (1) heure entre 8 h et 18 h », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 mars 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-0340

**Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Marc Healy, district 10**

M. Marc Healy souligne un problème de vitesse et de circulation sur la rue Alexandra et demande des mesures d'atténuation pour cette problématique et souligne un second problème de circulation aux feux de circulation des rues Boivin et Dufferin et du boulevard Mountain avec la rue Principale.

**2. M. Guy Lemonde**

M. Guy Lemonde questionne l'implantation d'un système de réservation de vélo sur le territoire de la Ville ainsi que diverses statistiques en lien avec le pourcentage d'utilisation et l'aménagement des ouvrages de mobilité active.

**3. M. Samuel Dupont, district 10**

M. Samuel Dupont demande si la Ville prévoit conserver le patrimoine culturel du quartier de la rue Elgin et demande la possibilité de mettre en place un comité de citoyen représentant ce vieux quartier. Il dépose également un document omis qui accompagne la pétition remise lors de la première période de questions.

**4. M. Pierre-Albert Morin, district 5 (par courriel)**

M. Pierre-Albert Morin questionne la priorisation des travaux des infrastructures de la Ville et questionne la conversion d'immeubles commerciaux vacants en logements résidentiels.

2025-04-0341

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de lever la séance. Il est 20 h 52.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière  
adjointe